



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



From  
the People  
of Japan

De la part du  
Peuple japonais

**Le Sous-Directeur général  
pour les Relations extérieures et l'Information du  
public p.i**

Aux Commissions nationales pour  
l'UNESCO des Etats Membres et  
Membres associés concernés

Réf. : ERI/MSP/PPF/LZF/18.011

21 juin 2018

**Objet : Programme de bourses UNESCO/Japon pour les jeunes  
chercheurs (Programme de bourses de recherche  
UNESCO/Keizo Obuchi) - Cycle 2018  
Projet financé par des fonds-en-dépôt du Japon**

Madame/Monsieur,

Au nom de la Directrice générale, j'ai le plaisir de vous informer qu'au titre du projet de fonds-en-dépôt du Japon pour le développement des ressources humaines, le gouvernement du Japon a généreusement proposé de financer 10 bourses de recherche, comme suite à son engagement pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines. Comme vous le savez, les bourses sont un moyen important d'assurer le développement des ressources humaines au sein des Etats membres et Membres associés concernés.

Ainsi, le Programme de bourses UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs encouragera la conduite de travaux de recherche post-universitaire dans les quatre domaines suivants:

1. Environnement, avec un accent particulier à la réduction des risques de catastrophe (RRC);
2. Dialogue interculturel ;
3. Technologies de l'information et de la communication ;
4. Résolution pacifique des conflits.

Sachant l'intérêt que votre gouvernement porte au développement des aptitudes de vos jeunes chercheurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette offre à la connaissance des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés, des universités, des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche scientifique. Toutes les candidatures doivent être présentées par l'intermédiaire de votre Commission nationale.

Le groupe visé, les titres et qualifications requis, les modalités et procédures de présentation de la demande, ainsi que les conditions des bourses de recherche, sont précisés en annexe à la présente lettre. Pour permettre au Comité de sélection d'effectuer le meilleur choix possible, je vous saurais gré de bien vouloir demander aux candidats - au maximum deux - de votre pays, de remplir, avec le plus de détails possible, les formulaires appropriés et d'y joindre les pièces requises. Toutes les demandes doivent être adressées avant le **30 novembre 2018** (à minuit) à l'UNESCO, Section du Programme de participation et des bourses, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris (un exemplaire préliminaire peut être envoyé par courriel : [s.bantchev@unesco.org](mailto:s.bantchev@unesco.org); [l.zas-friz@unesco.org](mailto:l.zas-friz@unesco.org)).

Ce programme est ouvert par voie de concours. Le nombre de bourses de recherche qu'il met à la disposition de l'UNESCO étant limité, seuls les candidats présentant les qualifications requises et manifestant des qualités intellectuelles, des facultés d'imagination et un engagement personnel exceptionnels auront une chance d'être retenus.

Je suis convaincu que ce Programme de bourses UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs contribuera à renforcer les efforts déployés par l'Organisation pour renforcer les capacités des jeunes chercheurs dans des domaines vitaux pour le développement mondial.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée

Nicolas Kassianides

P.J.:2

cc : Délégations permanentes auprès de l'UNESCO des Etats membres concernés

**Programme de bourses UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs**  
(Programme de bourses de recherche UNESCO/Keizo Obuchi)  
**Cycle 2018**

**A. INTRODUCTION**

1. L'UNESCO a conçu le Programme de bourses de recherche UNESCO/Keizo OBUCHI (Programme des bourses UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs) dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt du Japon pour le développement de ressources humaines qui a été établi en novembre 2000 par le Gouvernement du Japon afin de permettre à l'UNESCO de renforcer la recherche dans les quatre domaines d'intérêts prioritaires de l'UNESCO.

2. Dix bourses seront attribuées, à des candidats méritants de pays en développement membres de l'UNESCO. Une attention particulière sera portée aux candidats souhaitant poursuivre leurs études de recherche au Japon, aux femmes, et aux candidats des pays les moins avancés (PMA), d'Afrique, et des petits Etats insulaires en développement (PEID) qui sont désireux d'entreprendre des recherches dans un ou plusieurs des domaines énumérés ci-après. Ces bourses visent à encourager des recherches novatrices et ingénieuses de niveau universitaire supérieur dans les secteurs du développement qui coïncident avec les domaines d'intérêt de l'UNESCO.

**B. OBJECTIFS DU PROGRAMME**

1. Le Programme de bourses de recherche UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs, financé grâce à des fonds-en-dépôt du Japon, visera précisément à stimuler le développement des capacités et des activités de recherche dans les domaines auxquels l'UNESCO attache une importance particulière : 1. l'environnement, avec un accent particulier à la réduction des risques de catastrophe (RRC) ; 2. le dialogue interculturel ; 3. les technologies de l'information et de la communication ; et 4. la résolution pacifique des conflits. Aucun autre thème de recherche ne sera pris en compte.

**C. TITRES ET QUALIFICATIONS REQUIS**

Les candidats, au maximum DEUX pour chaque Commission nationale présentant des demandes, doivent répondre aux critères généraux suivants :

1. ce programme s'adresse exclusivement à des chercheurs de niveau universitaire supérieur (déjà titulaires d'une maîtrise (Master's degree) (ou d'un titre équivalent) et, qui souhaitent poursuivre des recherches à l'étranger (de préférence dans leur propre région) en vue d'approfondir leurs connaissances dans l'un des quatre domaines énumérés au paragraphe D.1 ci-dessous. Par conséquent, ceux qui achèvent leur maîtrise (Master's degree) doivent l'avoir obtenue avant de recevoir leur bourse ;
2. les candidats doivent être des personnes de haute valeur intellectuelle susceptibles d'apporter des contributions significatives à leur pays d'origine ;
3. les candidats ne doivent pas avoir plus de 40 ans. Par conséquent, les demandes présentées par des personnes nées avant le 1er janvier 1978 ne seront pas prises en compte ;
4. le boursier devra mener ses recherches sous la supervision d'un responsable universitaire de l'établissement d'accueil. Il doit impérativement obtenir de ce responsable la confirmation de son admission ;

5. seront considérées en priorité les candidatures émanant de :
  - \* femmes
  - \* ressortissants de pays les moins avancés (PMA) et de petits Etats insulaires en développement (PEID)
  - \* chercheurs africains
  - \* candidats souhaitant de poursuivre leurs études de recherche au Japon
6. les candidats doivent avoir une bonne connaissance (lecture et rédaction) de la langue d'enseignement pratiquée dans le pays d'étude/recherche proposé ;

#### **D. CONDITIONS**

1. Domaines de recherche :
    - Environnement, avec un accent particulier à la réduction des risques de catastrophe (RRC) ;
    - Dialogue interculturel ;
    - Technologies de l'information et de la communication ;
    - Résolution pacifique des conflits.
  
  2. Durée des travaux de recherche proposés :  
**Minimum : trois mois**  
**Maximum : neuf mois**
  
  3. Date limite de réception des candidatures :  
**30 novembre 2018**
  
  4. Date possible du début des travaux de recherche :  
**A partir de juin 2019**
  
  5. Date limite pour la fin des travaux de recherche :  
**Jusqu'à la fin de février 2021**
  
  6. Lieu d'étude :  
**Un ou deux pays**
- Il est entendu qu'à l'expiration de la bourse, le bénéficiaire doit accepter de retourner dans son pays d'origine pour que les connaissances qu'il a acquises puissent être mises à profit dans des programmes locaux de recherche et de formation.
7. Dispositions concernant les études :  
**La recherche doit être menée sous la direction d'un responsable universitaire de l'établissement d'accueil**

## 8. Modalités de présentation des candidatures

Toutes les candidatures doivent être présentées sur le formulaire de demande de bourse de l'UNESCO et accompagnées des pièces requises. Chaque Etat membre peut présenter au maximum deux (2) candidatures. C'est la Commission nationale qui est chargée de sélectionner les deux candidats qu'elle souhaite proposer à l'UNESCO. La(es) candidature(s) doit(vent) parvenir à la Section du Programme des bourses, UNESCO, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP France, avant le **30 novembre 2018** (à minuit) et un exemplaire préliminaire peut être envoyé par courriel : s.bantchev@unesco.org; l.zas-friz@unesco.org.

Le dossier de candidature **doit impérativement** comporter les pièces suivantes :

- (i) le formulaire de demande de bourse de l'UNESCO dûment rempli en double exemplaire, accompagné de deux photographies récentes (obligatoires) ;
- (ii) des copies certifiées conformes des titres ou diplômes (y compris des certificats des notes obtenues) en double exemplaire. La preuve de l'obtention d'une maîtrise (Master's degree);
- (iii) une lettre de recommandation d'une personne connaissant bien les travaux du candidat ;
- (iv) une lettre d'acceptation d'un établissement d'accueil (c'est-à-dire l'établissement qui a accepté de faire travailler le candidat s'il était retenu pour bénéficier d'une bourse). Cette lettre doit indiquer que l'établissement d'accueil confirme qu'il est disposé à mettre à la disposition du candidat les outils de recherche dont il a besoin dans le domaine de spécialisation qu'il a choisi ;
- (v) le certificat d'aptitude linguistique (sur le formulaire de l'UNESCO) dûment rempli en double exemplaire pour la langue du pays d'étude (si elle diffère de la langue maternelle du candidat), délivré par une autorité officielle ;
- (vi) **une description détaillée**, une ou deux pages (au maximum), soit en anglais soit en français, des travaux de recherche faisant l'objet de la candidature. La proposition de recherche doit répondre aux questions suivantes :

**Pourquoi ?** La nature concrète de la contribution du projet proposé aux domaines énumérés au paragraphe D.1 ci-dessus ; son caractère novateur ; la portée et l'objectif du projet de recherche. Le candidat doit indiquer les raisons pour lesquelles les connaissances théoriques et pratiques ou la formation acquises dans l'établissement d'accueil seraient profitables à son projet de recherche.

- **Quoi ?** Les résultats escomptés ou les retombées du projet de recherche envisagé.
- **Comment ?** Les modalités proposées pour effectuer la recherche.
- **Où ?** Le pays proposé pour entreprendre la recherche (un ou deux pays au maximum), ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement d'accueil.

- **Quand ?** Un calendrier indiquant clairement la date proposée pour le début des travaux et la durée envisagée, qui doit se situer entre **trois mois au minimum et neuf mois au maximum**.
- **Combien ?** Des prévisions budgétaires détaillées indiquant les ressources nécessaires au candidat pour mener à bien les recherches proposées. Le montant doit être établi en fonction de la durée et du lieu de recherche. Le montant ne doit pas dépasser 10.000 dollars des Etats-Unis. Tous les chiffres doivent être indiqués en dollars des Etats-Unis et figurer sur une page séparée. Le montant indiqué doit couvrir exclusivement les frais de voyage internationaux ou nationaux pour l'itinéraire approuvé et les frais de subsistance à l'étranger, etc. (Ce programme ayant pour objet l'attribution **de bourses de recherche, on considère que dans la plupart des cas il n'y a pas de frais de scolarité.**) Les candidats doivent proposer un budget réaliste et considérer qu'une allocation mensuelle moyenne de 1.000 à 1.800 dollars des Etats-Unis pour le logement et les repas (y compris les transports sur place et les faux frais) ne doit pas être dépassée. Les candidats demandant des montants jugés excessifs par rapport aux objectifs et à l'importance du projet risqueront de se voir offrir une allocation moins élevée.

(Note : **Sont exclus** les coûts suivants : achat d'ordinateur ou de matériel informatique ; coûts de publication ; participation à des conférences, à moins de démontrer que cela fait partie intégrante des travaux de recherche et contribuera notablement et directement aux résultats du projet de recherche.)

L'UNESCO et le Japon attachent la plus haute importance à l'originalité et à la qualité. Ne seront prises en considération que les propositions de recherche bien préparées, faisant preuve d'innovation, d'imagination et de pertinence et promettant de contribuer à l'approfondissement des connaissances dans les quatre domaines énumérés au paragraphe D.1 ci-dessus.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, ainsi que les candidatures ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessus, ne seront pas pris en considération.

## **E. PRESTATIONS OFFERTES PAR L'UNESCO ET LE JAPON**

Les bourses financées par le Japon et administrées par l'UNESCO comprennent les éléments suivants :

- un montant de 10.000 dollars des Etats-Unis sera attribué aux candidats sélectionnés. Ce montant, versé en deux ou trois fois, sera destiné à couvrir uniquement les frais de recherche et, est non négociable.
- aucun autre coût ne sera pris en considération et les bourses ne seront ni prolongées ni renouvelées.

## **F. SELECTION DES BENEFICIAIRES**

Un Comité de sélection composé d'experts des quatre domaines énumérés ci-dessus formulera ses recommandations aux autorités japonaises pour décision finale. Les candidatures seront jugées sur la base du mérite de chacune et de leur pertinence dans l'optique du Programme de bourses de recherche UNESCO/Keizo OBUCHI.

Seuls les candidats retenus recevront une lettre d'attribution de bourse.

Les candidats qui n'auront pas été avisés au **10 mai 2019** devront considérer que leur candidature n'a pas été retenue lors du processus de sélection.

## **G. DIFFUSION D'INFORMATIONS CONCERNANT LES RESULTATS DES RECHERCHES MENEES AU TITRE DE CE PROGRAMME**

A l'expiration de leur bourse, les bénéficiaires seront encouragés à diffuser les résultats de leur recherche. La publication d'un article scientifique sur les recherches effectuées au titre du Programme de bourses de recherche UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs ne nécessite pas l'approbation préalable de l'UNESCO. Toutefois, les boursiers seront priés de faire savoir dans leur communication que c'est au Programme de bourses de recherche UNESCO/Japon pour les jeunes chercheurs et au gouvernement japonais qu'ils doivent leur bourse et ils devront envoyer à l'Organisation, pour information, un exemplaire de leur rapport et/ou de leur article paru. Il convient de souligner que l'UNESCO n'est pas tenue de publier ces articles et n'accorde pas d'allocation à cette fin.

Les boursiers devront présenter un rapport intérimaire et un rapport final décrivant les résultats des recherches menées. Ils devront envoyer à l'UNESCO en même temps que leur rapport un résumé d'une page qui sera diffusé largement par l'Organisation.